



Communiqué du 3 février 2010

**PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DE LA SOCIETE OTOR
D'EURONEXT VERS ALTERNEXT**

La société OTOR (la Société) souhaite demander son transfert de cotation d'Euronext C vers Alternext. Ce projet de demande d'admission aux négociations de ses actions sur Alternext sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira le 17 mars 2010.

MOTIFS ET MODALITES DU TRANSFERT

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par les actionnaires et de l'accord de NYSE Euronext, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Le retrait effectif des actions du marché Euronext devrait intervenir au plus tôt le 17 mai 2010, conformément aux dispositions du nouvel article L. 421-14 V du code monétaire et financier, simultanément à leur cotation sur le marché Alternext.

Les administrateurs de la Société considèrent que ce transfert sur Alternext est opportun. En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

**PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE EURONEXT ET ALTERNEXT ET
CONSEQUENCES DU TRANSFERT POUR LES ACTIONNAIRES.**

Ouvert depuis le 17 mai 2005, Alternext a remplacé le Second et le Nouveau marché fusionnés au sein d'Euronext. Destiné à ouvrir l'accès des marchés boursiers aux PME, Alternext est un marché boursier « organisé » contrairement à Euronext qui est un marché « réglementé ».

De cette différence de statut, résultent principalement deux différences :

- 1-** Un cadre juridique de protection des actionnaires minoritaires plus limité : à ce jour, seul le mécanisme de garantie de cours en cas d'acquisition d'un bloc de contrôle s'impose sur Alternext.
- 2-** Des obligations allégées en termes d'information : parmi celles-ci et sans prétendre à l'exhaustivité, les sociétés cotées sur Alternext :

- n'ont pas d'obligation de communication en matière d'informations trimestrielles,
- bénéficient d'un délai de 4 mois pour la publication des comptes semestriels,
- ont le choix en matière de référentiel comptable (Français ou IFRS) pour l'établissement de leurs comptes consolidés.
- ne doivent communiquer au marché en terme d'évolution de l'actionnariat que les franchissements des seuils (à la hausse ou à la baisse), de 95% et 50% du capital ou des droits de vote.

Néanmoins, eu égard aux allègements dont bénéficieront les sociétés qui seront transférées sur Alternext et afin de préserver les droits des actionnaires minoritaires, il est instauré une période de transition de 3 ans à compter du transfert effectif de marché durant laquelle, les dispositions suivantes continueront à s'appliquer :

- maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext, et
- application du régime des offres publiques en vigueur pour les sociétés admises sur un marché réglementé.

Enfin, s'agissant d'un marché boursier non réglementé, il pourrait en résulter au cas par cas, une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité historiquement constatée.

CALENDRIER INDICATIF :

17 mars 2010 – 14h : Assemblée Générale des actionnaires d'OTOR

17 mars 2010 – 17h : Conseil d'administration d'OTOR décidant la mise en œuvre de la procédure de transfert de marché auprès de NYSE-Euronext, suite à l'autorisation donnée par l'AG.

Deuxième communiqué précisant les raisons du transfert, ses conséquences et le calendrier.

Avant la fin mai 2010 (sous réserve de la décision d'Euronext) :

- Publication par NYSE-Euronext d'un avis sur les modalités de transfert de compartiment boursier
- Premières négociations des actions OTOR sur NYSE-Alternext et cessation de la cotation sur NYSE-Euronext.

Contacts

Monsieur Laurent Jacquemin
 Directeur Financier Groupe
 Otor - 8, terrasse Bellini - 92800 Puteaux
 Tél : 01 49 01 48 48 - Fax : 01 47 78 96 30 - Email : l.jacquemin@otor.com